

**Département de l'YONNE**  
**Commune de PAROY-SUR-THOLON**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du 22 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de M. Éric GALLOIS, Maire.

Présents : Mmes BACHELOT Astrid, RAYNAL Nathalie et MM. BERNARD-BRUNET Frédéric, CHAUMARTIN Christian, CLUNET Guy, LEMOINE Cédric, MICHEL Fabrice.

Absents excusés : Mme ROBERT CHARBONNIER Cindy et M. BARON Nicolas.

Absent : Néant

Date de la convocation : 15 septembre 2023.

**- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 JUIN 2023 :**

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du 16 juin 2023.

**- DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Mme RAYNAL Nathalie secrétaire de séance.

**- PRISE EN CHARGE DU COUT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE DE JOIGNY :**

M. le Maire présente le courrier reçu de la mairie de Joigny demandant la prise en charge par les communes du coût de fonctionnement du centre de loisirs pour leurs enfants.

Suite une demande de renégociation de M. le Maire et de M. Jean-Pierre BARRET, Maire de Champlay, M. le Maire de Joigny va réétudier ce dossier.

Cette délibération est reportée à une prochaine réunion.

**- FINANCES :**

➤ Délibération 2023/04/01 : Modification du budget 2023 – DM2 :

Vu le budget 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget 2023 afin de prévoir les crédits pour l'installation d'une chaudière gaz,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier le budget 2023 de la manière suivante :

DEPENSES D' INVESTISSEMENT			RECETTES D' INVESTISSEMENT		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
21	2135	+ 8 020 €	021	021	+ 8 020 €
TOTAL		8 020 €	TOTAL		8 020 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
023	023	+ 8 020 €			
011	6288	- 8 020 €			
TOTAL		0 €	TOTAL		0 €

➤ Délibération 2023/04/02 : Fixation d'une durée d'amortissement :

Sur la proposition de M. le Maire,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Fixe la durée d'amortissement suivante :
  - ✓ Chaudière gaz : 5 ans,
- Précise que cette durée d'amortissement s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Charge M. le Maire de faire appliquer cette décision.

**- Délibération 2023/04/03 : DÉSIGNATION D'UN 3ÈME RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE AU SEIN DU COLLÈGE DE DÉONTOLOGIE MUTUALISÉ DE L'ÉLU A L'ÉCHELLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU JOVINIEN :**

Vu la délibération n°AG/2023/37 du 11 mai 2023 portant désignation d'un collège de déontologie mutualisé de l'élu à l'échelle de la Communauté de Communes du Jovinien désignant :

- ✓ Monsieur Pierre VAJDA, haut fonctionnaire à la retraite, Chevalier de la Légion d'honneur,
- ✓ Monsieur Gérard FARRÉ SEGARRA, colonel honoraire de gendarme à la retraite, Chevalier de la Légion d'honneur,

lors du Conseil Communautaire du 11 mai 2023 en qualité de référent déontologue mutualisé de la Communauté de Communes du Jovinien et à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Jovinien.

Considérant que, lors du Conseil Communautaire du 11 mai dernier, il a été émis le souhait de désigner une femme en tant que 3ème référent déontologue,

Considérant qu'il est proposé la personne citée ci-dessous :

- ✓ Madame Caroline GIRELLI, qui a donné son accord pour être désignée et assumer ce rôle auprès des élus communautaires et à l'ensemble des élus des communes de la Communauté de Communes du Jovinien.

Considérant que chaque commune doit, par délibération concordante, approuver la désignation d'un 3ème référent déontologue au sein du collège de déontologie mutualisé de l'élu à l'échelle de la Communauté de Communes du Jovinien.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Désigner Madame Caroline GIRELLI, administratrice générale honoraire, en qualité de référente déontologue mutualisée de la Communauté de Communes du Jovinien et à l'ensemble des élus des communes de la Communauté de Communes du Jovinien,
- Préciser que Madame Caroline GIRELLI exercera sa mission pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 mai 2026 inclus,
- Modifier le formulaire de saisine,
- Notifier aux communes de la Communauté de Communes du Jovinien, la présente délibération,
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**- Délibération 2023/04/04 : VENTE D'UN TERRAIN :**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de la parcelle ZN21 sur la commune de Joigny, d'une surface de 2 630 m<sup>2</sup> suite aux opérations de remembrement.

Considérant le peu d'intérêt de conserver ce terrain situé hors périmètre de la commune, M. le Maire propose au Conseil Municipal de le vendre à l'agriculteur qui l'exploite.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de vendre le terrain ZN21 sur la commune de Joigny, faisant une surface de 2 630 m<sup>2</sup>, à M. Adrien GARNIER pour la somme de 800 €.
- Précise que cette vente se fera par acte authentique rédigé par Maître DROUET, notaire à Joigny, et que les frais d'enregistrement et notarial seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

- **Délibération 2023/04/05 : REMBOURSEMENT DE FRAIS :**

Considérant qu'il a été nécessaire de réaliser des achats d'équipement pour l'employé communal.

Considérant que la commune n'a pas de compte ouvert chez l'enseigne BERNER,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de rembourser à Mme Emmanuelle GALLOIS, la somme de 358.84 € pour l'achat d'un perforateur-burineur.

- **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE :**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2020-06-01 du 25 septembre 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

- a) Décision n°2023-01 du 22 août 2023 : Portant signature d'un avenant au contrat avec la société API Restauration pour la révision des tarifs des repas de la cantine scolaire 2023/2024 (hausse de 10 centimes sur le prix du repas enfant).

- **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

➤ Cimetière :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de création d'un ossuaire au cimetière sont terminés. Au prochain Conseil Municipal, il sera proposé le relevage de 20 concessions qui sont en enquête publique depuis deux ans et qui auront fait l'objet de 3 constats d'abandon. Ainsi les travaux se poursuivront au cimetière en 2024 avec le relevage de ces 20 concessions pour un coût de 12 333 € TTC, avec aucune subvention.

➤ Défense incendie :

M. le Maire indique aux conseillers que la vérification des PEI (bornes à incendie) a été effectuée le vendredi 21 juillet 2023 matin. Hormis les 4 PEI de la rue de l'église, rue Piolée et chemin de la bergerie, les 13 autres sont déclarées hors service pour débit insuffisant (14 à 15 m<sup>3</sup>/h au lieu des 30 m<sup>3</sup>/h réglementaire). Ainsi dans ces rues, la défense incendie n'est plus assurée de façon optimale. En complément, tous nouveaux permis de construire et déclarations préalables de travaux seront refusés sur ce motif. C'est le cas dans de nombreuses communes et c'est pour cette raison que les municipalités installent des bâches à incendie un peu partout. Faut-il encore avoir du foncier disponible. Autre remarque, les PEI de la commune disposaient d'un débit d'un peu plus de 40m<sup>3</sup>/h en 2006-2008. Ces derniers ont perdu environ 5 m<sup>3</sup>/h tous les 3 ans. Une vérification des vannes principales du réseau d'eau potable sera effectuée avec la présence de M. le Maire, du fontainier du syndicat des eaux, du cantonnier et de M. CHAUMARTIN. Mais M. le Maire reste pessimiste et pense que cette baisse des débits relève du fait que le réseau d'eau potable est devenu trop fuyard, ce qui pose un réel problème. La situation sera exposée en réunion de syndicat des eaux mais, à 2 – 3 ans du transfert de compétence eau potable/assainissement à l'intercommunalité, aucun projet d'envergure ne pourra être engagé.

➤ Travaux de voirie :

M. le Maire informe les conseillers que les travaux de retouche de la voirie ont été effectués dans la semaine par le syndicat des eaux Chamvres/Paroy avec l'aide du cantonnier. Il est regrettable qu'il y ait eu un manque de graviers, le syndicat des eaux n'en ayant plus d'avance.

➤ SDEY :

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il n'a reçu à ce jour aucun devis de la part du SDEY concernant le passage de l'éclairage public en Led et ce, depuis le mois de mars. Une nouvelle relance a été faite.

➤ Voirie :

M. le Maire indique aux conseillers qu'il a reçu, ce jour, le responsable de l'UTR d'Auxerre (Unité Territoriale Routière) du Conseil Départemental à propos de la sécurité

sur la RD955.

Plusieurs points ont été abordés :

- mise en place d'une ligne blanche : le CD indique que cela est désormais possible mais à la charge des communes,
- mise en place de panneaux « interdiction de doubler » : possible mais toujours à la charge des communes. Deux devis seront effectués et l'une des deux propositions sera retenue.
- mise en place d'un secteur « 30 km/h » sur 100 m au niveau du carrefour de la rue Croix-Rebourg : également possible mais à la charge de la commune. Un devis sera fait.
- mise en place d'un secteur « 70 km/h » sur 300 m en sortie de Paroy direction Senan (dans les deux sens) : la demande va être faite au Conseil Départemental mais à leur frais sachant que nous sommes hors agglomération.
- réfection de la RD182 (rues Croix-Rebourg et Piloni) dans la traversée de Paroy : le CD indique que ces travaux peuvent-être programmés à une échéance de 2 à 4 ans. Une demande officielle sera donc transmise au Conseil Départemental en ce sens.

Enfin, M. le Maire indique qu'il va faire procéder au piquetage des 14 futurs cerisiers d'ornement le long de la RD955. Chacun pourra aller constater les emplacements. Il est toutefois demandé de ne pas déplacer les piquetages en place.

➤ Entretien des trottoirs :

M. le Maire informe les conseillers sur le fait que l'entretien des trottoirs, dans le haut de la rue de la Croix-Rebourg ainsi que dans toute la rue de Bachy, n'est jamais effectué par les propriétaires riverains. Un rappel sera fait au printemps mais cela n'y changera rien. Au-delà de l'aspect esthétique, se pose le problème pour les piétons qui ne peuvent plus utiliser ces trottoirs remplis de hautes herbes. De plus, ces hautes herbes finissent par se coucher dans le caniveau donc, coûte que coûte, au bout d'un moment, le cantonnier est obligé d'intervenir. Ces trottoirs étant très peu larges et ces rues disposant d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales, il sera proposé au conseil la mise en place d'un béton désactivé réalisé en régie.

Séance levée à 20 heures.

**Délibérations :**

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 JUIN 2023
- DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- Délibération 2023/04/01 : FINANCES : Modification du budget 2023 – DM2
- Délibération 2023/04/02 : FINANCES : Fixation d'une durée d'amortissement
- Délibération 2023/04/03 : DÉSIGNATION D'UN 3ÈME RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE AU SEIN DU COLLÈGE DE DÉONTOLOGIE MUTUALISÉ DE L'ÉLU A L'ÉCHELLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU JOVINIEN
- Délibération 2023/04/04 : VENTE D'UN TERRAIN
- Délibération 2023/04/05 : REMBOURSEMENT DE FRAIS
- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE
- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

**Signatures :**

Le Maire,  
M. Éric GALLOIS



La secrétaire de séance,  
Mme RAYNAL Nathalie

